

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2008-5559 du 20 octobre 2008 portant délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet RATP/MRB

NOR : *DEVT0829784S*

Le directeur du département (MRB),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation consentie le 20 septembre 2004 au directeur du département MRB, par le président directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Tayeb Yahia Chérif, directeur de l'unité opérationnelle des ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom les actes suivants :

- 1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 750 000 euros ainsi que ceux relatifs à la passation de convention et d'avenants éventuels.
- 1.2. – Marchés d'un montant inférieur à 750 000 euros, bons de commande et conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. – Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tayeb Yahia Chérif, responsable des ateliers de Championnet, de donner délégation à :

Mme Nicole Blanadet, responsable ressources humaines de l'unité AC ;
Mme Valérie Rozec, responsable de l'entité AC/EAE ;
M. Marc Lescos, responsable de l'entité AC/FER ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au n° 2005-5067 en date du 24 janvier 2005.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 20 octobre 2008.

*Le directeur du département
MRB,
L. Méret*